



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

Date de la convocation : 28/05/2021

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. PEREZ Sylvain, Mme PLAYS Anne-Sabine, M. MERCIER Julien Mme LIEVENS-SABRE Christine, M. HENNETTE Rémi Mme LANIER-PAWELEC Johanna, M. MILLEVILLE Francis, Mme RUBY-DHELIN Valérie, M. VERHAEGEN André, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, M. BUTRUILLE Aurélien, M. BRANLY Damien, Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, M. PERILLIAT François M. FRAIM Laurent, M. BOCQUET Maximilien, Mme HECQ Marianne, Mme PLAYS Anne-Sabine, Mme TUFFIER Corinne, M. DELANNOY Michel

Absents excusés :

M. BOCQUET Maximilien donne procuration à Mme Marianne HECQ

Etaient absents :

Procès-verbal de la réunion du 31/03/2021

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 31/03/2021. Le procès-verbal de la réunion du 31/03/2021 est adopté donc à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : **Mr Laurent FRAIM**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - CCPC : adhésion au groupement de commande : gaz (renouvellement) Anne-Sabine PLAYS

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de **gaz naturel**, avec services associés à la fourniture.

Ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

A cet effet, la Communauté de communes Pévèle Carembault sera accompagnée d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, courtier indépendant en Energie.

La convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

L'objet de la délibération est d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Vu la délibération n°2021/101 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

«Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**,

- **De participer** au groupement de commandes «**Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent

par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 19 votants,

2 - CCPC : adhésion au groupement de commande : électricité (renouvellement) Anne-Sabine PLAYS

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'**électricité**, avec services associés à la fourniture.

Ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

A cet effet, la Communauté de communes Pévèle Carembault sera accompagnée d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, courtier indépendant en Energie.

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

L'objet de la délibération est d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**,

- **De participer** au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 19 votants,

3 - CCPC : adhésion au groupement de commande : outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires	Johanna LANIER-PAWELEC
---	-------------------------------

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT propose de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour le renouvellement, la maintenance et l'hébergement d'un outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires. Ce groupement permettra notamment :

- De doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ; (paiement en ligne)
- De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (rendre les services en ligne accessibles aux personnes en situation d'handicap)) ;
- De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;

- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

La convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres concernant ce marché et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

L'objet de la délibération est d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Vu la délibération n°2021/103 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

«Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires»

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA ;
- De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De **participer** au groupement de commandes « **Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires** »
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 19 votants

Le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes. Cela permet la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires.

La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que les communautés de communes ou d'agglomération deviennent compétentes « *de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », c'est-à-dire le 1^{er} juillet 2021, sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance (entre le 01/04/20 et le 30/06/20) ;

Considérant qu'avant ou après la date du 1^{er} juillet 2021, la communauté peut proposer une prise de compétence sauf si les communes s'y opposent dans les conditions de la minorité de blocage ;

Il vous est demandé d'approuver ou non ce transfert de compétence.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

De se prononcer en faveur du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION sur 19 votants

5 - CCPC : accord pour l'adhésion de la CCPC au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usage numérique / NTIC en matière de numérique éducatif »

Julien MERCIER

A la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent au côté des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires.

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale.

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges.

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit : « **Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS.** »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes Pévèle Carembault

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- **D'AUTORISER** son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION sur 19 votants,

6 - Jurés d'assise

Sylvain PEREZ

Ce tirage peut se faire désormais de manière dématérialisée directement sur notre fichier électoral par nos services et en présence d'un élu, ce qui a été fait ce jour.

7 - Passage d'un contrat temps partiel à un contrat 35h

Sylvain PEREZ

Un agent technique territorial travaillant à l'école, qui était passée à sa demande, en novembre 2014, en temps non complet (32h / 35h), demande un retour à temps complet soit 35h à partir de septembre 2021.

Ces heures se feront en cantine.

A cet effet il est nécessaire de recréer un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le maire explique qu'un agent travaillant à l'école était passé à sa demande à temps non complet (32h/35h) en novembre 2014. Cet agent souhaite un retour à temps complet à partir de septembre 2021. Ces heures se feront en cantine. Il convient au Conseil municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présentés et représentés, le Conseil municipal

- **DECIDE** de créer le poste d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer toutes les pièces inhérentes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

8 - Accroissement temporaire d'activité pour le recrutement d'un agent administratif

Sylvain PEREZ

Suite au départ de la Directrice générale des services, une procédure de recrutement a été lancée. 7 candidats ont postulé et les entretiens ont été conjointement menés par Anne-Marie, Julien et moi-même.

Sur ces 7 candidatures, 6 étaient issues de la fonction publique territoriale et une du secteur privé. A l'unanimité, c'est la candidature issue du secteur privé qui s'est révélée être le meilleur profil pour occuper ce poste.

Afin de confirmer ce choix je propose de recruter cet agent en CDD pour une durée de 12 mois non renouvelable.

A l'issue de cette période si l'agent donne entière satisfaction, le conseil municipal sera de nouveau sollicité à délibérer pour statuer sur sa situation.

Il est précisé que le CDD pourra démarrer le 7/06/2021 jusqu'au 6/06/2022 inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'IB 653 (IM 545) du grade de catégorie A et l'agent sera également éligible au RIFSEEP.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du pôle administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **la création** à compter du 7/06/2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet

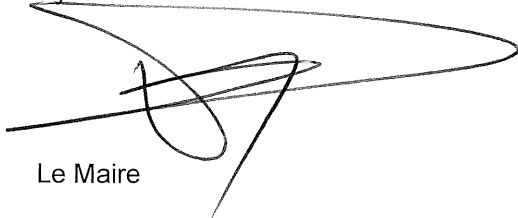
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 07/06/2021 au 06/06/2022 inclus.

Cet agent renforcera le pôle administratif existant et devra justifier d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 653 (indice majoré 545) du grade de recrutement et sera éligible au RIFSEEP mis en place par la collectivité par délibération du 26/11/2020.

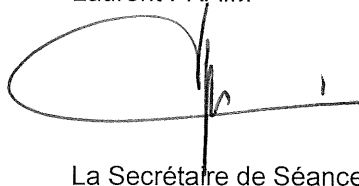
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sylvain PEREZ



Le Maire

Laurent FRAIM



La Secrétaire de Séance